

Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)

Suivi de l'avancement des Projets de
PPRN

DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016

Alain L'HARIDON – Chef du Pôle Risques et Bruit





Extrait du SDPRN approuvé le 1^{er} avril 2016

III. PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT

Action n°10 – Transformation des périmètres R111-3 en plans de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT) réglementés

Objectif :

Transformer les périmètres de cavités souterraines R111-3 en PPRMT dotés d'un plan de zonage (réduisant la « zone de danger ») et d'un règlement.

Contexte :

Bien que valant juridiquement PPR, les périmètres R111-3 sont dépourvus de règlement spécifique de nature à orienter les précautions à prendre pour prémunir les constructions existantes ou futures contre le risque d'effondrement. En outre, les périmètres R111-3 sont relativement larges par rapport à la zone réelle de danger.

À ce jour, 96 communes concernées par ces périmètres R111-3 ne sont pas couvertes par un PPR mouvement de terrain approuvé ou prescrit prenant en compte le risque d'effondrement des cavités souterraines, auxquelles il convient d'ajouter les communes de Gonesse, Condécourt et Jouy-le-Moutier, dont le PPR mouvement de terrain ne prend pas en compte les périmètres R111-3 relatifs à d'anciennes carrières de calcaire.

L'objectif de la transformation des anciens périmètres R.111-3 en PPR réglementés est double :

- établir un plan de zonage définissant avec précision la zone de danger (qui est souvent beaucoup plus limitée que le périmètre global du R.111-3)
- doter le périmètre d'un règlement adapté et conforme à la réglementation en vigueur.

Sont pris en compte dans ce travail les 161 périmètres identifiés postérieurement à l'abrogation de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme, donc non instaurés sur la base d'arrêtés préfectoraux, mais considérés par l'Inspection générale des carrières comme des périmètres à risque d'effondrement de cavités souterraines.

À noter que la survenance de phénomènes (ex : fontis) sur une commune peut justifier une modification de la hiérarchisation dans l'élaboration des PPR prévue ci-dessous.

Méthodologie employée pour hiérarchiser les territoires d'intervention :

Établir une hiérarchisation dans le travail selon des critères liés :

- aux aléas : type de cavités (gypse principalement, car l'évolution de ce matériau sous l'effet de la dissolution est la plus rapide)
- aux enjeux : réserves urbanisables (zones Na et AU) et urbanisation existante (zones U et ZAC) des POS/PLU.

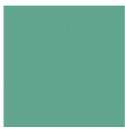
La carte ci-après présente les résultats du travail de hiérarchisation pour les carrières de gypse uniquement, car la rapidité de l'évolution de ce matériau impose une mise en place rapide des PPR. Par souci de concision, les cartes relatives aux autres types de cavités (craie, calcaire, marnière, divers) ne sont pas présentées dans la mesure où elles concernent des communes qui ne pourront faire l'objet d'un PPR à l'échéance du SDPRN (5 ans).

Description de l'action à l'échéance du SDPRN :

En se référant au rythme de réalisation des PPR des années passées, il ne semble pas envisageable de traiter plus de 2 communes par an. La transformation de tous les ex-R111-3 représente donc près de 50 ans de travail. Cependant, l'approche hiérarchisée retenue permet de couvrir, avant l'échéance du SDPRN, les carrières de gypse présentant les plus importants enjeux d'urbanisation, comme permet de le voir le tableau ci-dessous dans lequel se trouve uniquement les communes non couvertes par un PPR.

Compte tenu de l'échéance du SDPRN (5 ans), les priorités retenues ne portent que sur des communes comprenant des carrières de gypse.

Code INSEE	Nom de la commune	Surfaces urbaines ou à urbaniser en zone de carrière de gypse (ha)
95424	Montigny-lès-Cormeilles	47,7
95306	Herblay	32,7
95365	Mareil-en-France	16,7
95582	Sannois	15,9
95430	Montsoult	7,8
95563	Saint-Leu-la-Forêt	7,7
95426	Montlignon	7,5
95427	Montmagny	7,4
95607	Taverny	4,5
95288	Groslay	4,1
95257	La Frette-sur-Seine	3,6
95574	Saint-Prix	3,5
95353	Maffliers	3,3
95256	Frépillon	3,0
95177	Cormeilles-en-Vexin	2,8
95447	Neuilly-en-Vexin	2,6
95254	Frémécourt	2,4
95199	Domont	2,2
95566	Saint-Martin-du-Tertre	2,1
95680	Villiers-le-Bel	2,1
95539	Saint-Brice-sous-Forêt	1,9
95678	Villiers-Adam	1,3



Liste des PPRN approuvés au 16 décembre 2016

Risques d'inondations :

PPRI de Presles, *Approuvé le 9/09/1999*

PPRI de la Seine, à La Frette-sur-Seine, Herblay et Cormeilles-en-Parisis, *Approuvé le 3/11/1999*

PPRI de la Boucle de Moisson, *Approuvé le 29/12/2000*

PPRI de la Seine, à Argenteuil et Bezons, *Approuvé le 26/06/2002*

PPRI de la Vallée de l'Epte, *Approuvé le 20/09/2004*

PPRI de Magny-en-Vexin, Nucourt et Charmont, *Approuvé le 24/08/2005*

PPRI de la Vallée de l'Oise, *Approuvé le 05/07/2007*

PPRI du Sausseron, *Approuvé le 29/10/2015*

Risques de mouvements de terrains :

PER de Margency, *Approuvé le 11/04/1991*

PPRMT du Massif de l'Hautil, *Approuvé le 26/12/1995*

PPRMT de Pontoise, *Approuvé le 09/11/2001*

PPRMT de Soisy-sous-Montmorency, *Approuvé le 26/12/1995*

PPRMT de Gonesse, *Approuvé le 13/05/2004*

PPRMT de Beaumont-sur-Oise, *Approuvé le 27/07/2007*

PPRMT de Grisy-les-Plâtres, *Approuvé le 27/07/2007*

PPRMT de Bessancourt, *Approuvé le 05/09/2007*

PPRMT d'Argenteuil, risques de glissement de terrain et argiles, *Approuvé le 24/02/2014*

PPRMT d'Argenteuil, risques carrières, gypse et tassement des remblais, *Approuvé le 24/02/2014*

PPRMT de Cormeilles-en-Parisis, *Approuvé le 30/01/2015*

PPRMT de Montigny-lès-Cormeilles, *Approuvé le 10/07/2015*

R111-3 de 1987 et de 1989



Les projets de PPRN en cours :

A/ PPRN relatifs aux mouvements de terrain liés aux carrières souterraines, à la dissolution du gypse et au retrait-gonflement des sols argileux sur la commune d'Epiais-Rhus

Arrêté de Prescription du PPRN du 18 février 2009

Consultation des Personnes et Organismes Associés (POA) du 2 juin au 3 août 2016

Réunion publique le 14 septembre 2016

Enquête publique du 3 octobre au 3 novembre 2016

Avis favorable du commissaire enquêteur reçu le 1^{er} décembre 2016

Le PPRN est cours de modification pour prendre en compte les observations de l'enquête publique et l'arrêté d'approbation sera mis à la signature dans les jours à venir.



B/ PPRN relatifs aux mouvements de terrain liés aux carrières souterraines et à la dissolution du gypse sur la commune d'Herblay

Saisine de l'Autorité Environnementale faites le 13 octobre 2014

Décision avec dispense d'évaluation environnementale du 11 octobre 2014

Arrêté de Prescription du PPRN du 18 février 2016

La consultation des Personnes et Organismes Associés devait être lancée en octobre 2016 puis l'enquête publique.

En raison de nouvelles connaissances sur les carrières souterraines par l'Inspection des Carrières de Versailles, la procédure est décalée en 2017.

C/ PPRN relatifs aux mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines, à la dissolution du gypse et à l'instabilité des fronts rocheux. sur la commune de La Frette-sur-Seine

Saisine de l'Autorité Environnementale faites le 24 octobre 2016

Décision avec dispense d'évaluation environnementale du 7 décembre 2016

La procédure de prescription du PPRN est en cours de lancement



D/ PPRN relatifs aux mouvements de terrain liés aux boves, falaises et au retrait-gonflement des sols argileux sur les communes de la Roche-Guyon, Haute-Isle et Vétheuil de la Boucle de Moisson

Arrêté de Prescription du PPRN du 23 décembre 2009

Le projet de PPRN est en cours d'élaboration.

La phase de consultation des POA et l'enquête publique devrait intervenir en 2017/2018.

E/ Les projets de PPRN dont les études sont en cours d'élaboration

PPRN mouvements de terrain sur la commune de Mareil-en-france

PPRN mouvements de terrain sur la commune de Sannois

PPRN mouvements de terrain sur les communes de Montsoul et Maffliers

Merci de votre attention

